



**PRÉFET  
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R02-2022-150

PUBLIÉ LE 25 MAI 2022

# Sommaire

## **Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Martinique / Service agriculture et forêt**

R02-2022-05-23-00003 - ARRÊTÉ dommages sécheresse pluviométrique du  
1er aout 2021 au 31 mars 2022 (2 pages) Page 3

## **Direction Régionale des Finances Publiques de la Martinique / Communication**

R02-2022-05-24-00001 - Arrêté de fermeture - Service de la Publicité  
Foncière et de l'Enregistrement (1 page) Page 6

R02-2022-05-24-00002 - Arrêté de fermeture - Services de la DRFiP de la  
Martinique (1 page) Page 8

R02-2022-05-02-00031 - Délégation de subdélégation en matière de pouvoir  
adjudicateur (3 pages) Page 10

## **SOUS-PREFECTURE DE TRINITE /**

R02-2022-05-24-00003 - arrêté modifiant l'arrêté R02-2022-05-19-0001 du 19  
mai 2022 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de  
transformation de l'association syndicale libres des propriétaires du  
lotissement Anse Bonneville à Trinité en association syndicale autorisée et  
organisant la consultation des propriétaires (2 pages) Page 14

Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de  
la Forêt de Martinique

R02-2022-05-23-00003

ARRÊTÉ dommages sécheresse pluviométrique  
du 1er aout 2021 au 31 mars 2022



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

## **Arrêté n°**

fixant la liste des membres de la commission d'enquête chargée d'évaluer la nature et l'étendue des dommages provoqués par la sécheresse pluviométrique du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 mars 2022

### **Le Préfet de la région Martinique**

Vu la loi n° 2010 – 874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (article 26) ;  
Vu les articles L 361-1 à 8 du code rural et de la pêche maritime ;  
Vu l'article L 371-13 du code rural et de la pêche maritime ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu la circulaire interministérielle en date du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer ;  
Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 24 février 2020 ;  
Vu les désignations des différentes organisations professionnelles agricoles ;  
Sur proposition de madame la directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Afin de déterminer la nature et l'étendue des dommages provoqués par la sécheresse pluviométrique du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 mars 2022, il est constitué une mission d'enquête composée des membres suivants :

- La directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) ou son représentant ;
- Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- Un agriculteur non sinistré, désigné par la chambre d'agriculture ;
- Le président de la Fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles ou son représentant ;
- Le président des Jeunes Agriculteurs de la Martinique ou son représentant ;
- Un représentant de l'Organisation Patriotique des Agriculteurs de Martinique ou son représentant.

La directrice de l'alimentation, l'agriculture et la forêt pourra solliciter la participation de toute autre personne ou structure, à titre d'expert.

**ARTICLE 2 :**

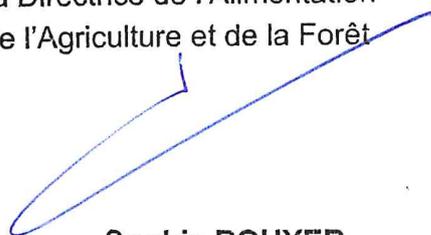
La mission d'enquête, placée sous la présidence de la directrice de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt ou de son représentant, remet, après enquête approfondie sur le terrain, un rapport écrit qui est soumis pour avis au Comité Départemental d'Expertise des calamités agricoles.

**ARTICLE 3 :**

La Directrice de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le **23 MAI 2022**

La Directrice de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt



**Sophie BOUYER**

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2022-05-24-00001

Arrêté de fermeture - Service de la Publicité  
Foncière et de l'Enregistrement

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARTINIQUE

Jardin DESCLIEUX  
BP 645-655  
97 224 FORT DE FRANCE CEDEX

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Martinique**

**L'administrateur de l'État hors classe, directeur régional des finances publiques par intérim de la Martinique**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28/08/2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de la Martinique,

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ,

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 29 mars 2022 portant promotion et affectation d'administrateurs généraux des Finances publiques.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Martinique sera fermé à titre exceptionnel le 27 mai 2022 .

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Fort de France, le 24/05/2022

Par délégation du préfet,  
Le directeur régional des finances publiques par intérim de la Martinique



Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2022-05-24-00002

Arrêté de fermeture - Services de la DRFiP de la  
Martinique



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**ARRÊTÉ RELATIF AU RÉGIME DE FERMETURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DES SERVICES DE  
LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MARTINIQUE**

**L'administrateur d'État hors classe, directeur régional des finances publiques par intérim de la  
Martinique,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28/08/2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La direction régionale des Finances publiques ainsi que tous les centres des finances publiques du département seront, à titre exceptionnel, fermés au public le vendredi 27 mai 2022.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Fort de France, le 24/05/2022

Par délégation,

Le Directeur régional des finances publiques par intérim de la Martinique

Guillaume VAILLE

Direction Régionale des Finances Publiques de la  
Martinique

R02-2022-05-02-00031

Délégation de subdélégation en matière de  
pouvoir adjudicateur

### **Décision de subdélégation en matière de pouvoir adjudicateur.**

L'Administrateur de l'État, hors classe, directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim ;

Vu la directive n° 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation des marchés ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié relatif au code des marchés publics ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, à compter du 24 février 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 12 janvier 2022 portant nomination de Mme Laurence GOLA de MONCHY, sous-préfète de Fort-de-France, secrétaire générale de la préfecture de la Martinique (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté du 22 août 2011 portant nomination de Mme Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 04 avril 2022 chargeant Guillaume VAILLE, Administrateur de l'État hors classe, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la Martinique, en remplacement de M. François BEDOS ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Martinique R02-2022-05-12-00008 du 17 mai 2022 accordant délégation de signature à M. Guillaume VAILLE en matière de pouvoir adjudicateur ;

DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia SAVON, administratrice des finances publiques adjointe, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est exercée par :

- M. David LOUNICI, inspecteur principal des finances publiques
- Mme Emilie HIERSON, inspectrice principale des finances publiques

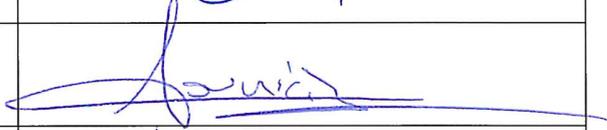
**ARTICLE 3** : La présente décision prend effet à compter du 02 mai 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département et notifié pour information aux services préfectoraux

**L'administrateur d'État hors classe,  
Directeur régional des finances publiques de la Martinique par intérim**



**Guillaume VAILLE**

**SIGNATURES**

Sonia SAVON	
David LOUNICI	
Emilie HIERSO	

# SOUS-PREFECTURE DE TRINITE

R02-2022-05-24-00003

arrêté modifiant l'arrêté R02-2022-05-19-0001 du  
19 mai 2022 portant ouverture d'enquête  
publique relative au projet de transformation de  
l'association syndicale libres des propriétaires du  
lotissement Anse Bonneville à Trinité en  
association syndicale autorisée et organisant la  
consultation des propriétaires



**PRÉFET  
DE LA  
MARTINIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté modifiant l'arrêté R02-2022-05-19-0001 du 19 mai 2022 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de transformation de l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement Anse Bonneville à Trinité en association syndicale autorisée et organisant la consultation des propriétaires**

**LE PRÉFET**

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment ses article 11 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifiée portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**Vu** le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R02-2020-06-04-002 du 4 juin 2020 donnant délégation de signature à M. Nicolas ONIMUS, sous-préfet, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint-Pierre ;

**Vu** la demande de transformation de l'association syndicale libre « Anse Bonneville » en association syndicale autorisée en date du 04 octobre 2021 ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête, notamment le projet de statuts et le plan parcellaire ;

**Vu** la décision du président du tribunal administratif de la Martinique du 04 avril 2022 portant désignation du commissaire-enquêteur pour l'enquête publique précitée ;

**Vu** les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° R02-2022-05-19-0001 du 19 mai 2022 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de transformation de l'association syndicale libre des propriétaires du lotissement Anse Bonneville à Trinité en association syndicale autorisée et organisant la consultation des propriétaires,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** L'arrêté préfectoral du 19 mai 2022 susvisé est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa de l'article 2 est remplacé comme suit :

« L'enquête se déroulera du mardi 07 juin 2022 au jeudi 30 juin 2022 inclus, à la mairie de la Trinité, siège de l'enquête ».

2° Le deuxième alinéa de l'article 3 est remplacé comme suit :

«Le commissaire-enquêteur siégera à la mairie de la Trinité pour recevoir les observations orales et écrites du public aux jours et heures suivants :

- le mardi 07 juin 2022 de 9h à 12h
- le mercredi 15 juin 2022 de 9h à 12h
- le vendredi 24 juin 2022 de 9h à 12h
- le jeudi 30 juin 2022 de 9h à 12h »

3° Le deuxième alinéa de l'article 12 est remplacé comme suit :

« Ces notifications seront faites au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture d'enquête, à savoir **au plus tard le dimanche 12 juin 2022** »

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté du 19 mai 2022 susvisé sont inchangées.

**ARTICLE 3** : Le sous-préfet de la Trinité de Saint-Pierre, le maire de la Trinité et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque propriétaire d'un immeuble susceptible d'être inclus dans le périmètre de la future association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Trinité, le 24/05/2022

Le Sous-Préfet de La Trinité  
et de Saint-Pierre,

Nicolas ONIMUS